

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/12/2013

Réception par le Prefet : 13/12/2013

Publication : 19/12/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-11-6-1

Séance du jeudi 12 décembre 2013

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les statuts de l'Association France Dignes approuvés par son Assemblée Générale Constituante du 22 mai 2013,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 16 mai 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'adhérer à l'association France Dignes à compter du 1^{er} janvier 2014 et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion,
- se réserve la possibilité de décider de quitter l'association à la fin de chaque année civile, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne,
- désigne M. Michel HABIG et M. Pierre BIHL comme représentants titulaires au sein de cette association et leur adjoint M. Bernard NOTTER et M. Pierre GSELL comme représentants suppléants.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



Pourquoi France Dignes ?

En février 2011 le Plan de submersion rapide est publié, suite aux conséquences de Xynthia sur certaines digues de la façade atlantique et à divers événements impliquant la défaillance de digues fluviales depuis deux décennies. Des actions sont annoncées, dont une concerne la création d'une filière professionnelle pour les gestionnaires de digues.

Ce projet a été porté par trois gestionnaires de digues (l'AD Isère Drac Romanche, la DREAL Centre, le SYMADREM) avec le soutien d'Irstea.

Il arrive aujourd'hui à maturité, deux années plus tard.

France Dignes vise à structurer la profession de gestionnaire de digues et à être un lieu d'échanges techniques et de formation pour renforcer les compétences.

Le premier acte de sa naissance, sous la forme d'une Association 1901, est l'Assemblée générale constitutive qui aura lieu le (16 ou 22) mai à Paris.

Il est prévu de faire ensuite évoluer l'association vers un GIP (Groupement d'Intérêt Public) dans un délai de 2 à 3 ans.

France Dignes sera subventionnée la première année à 50% par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Elle aura donc besoin de la cotisation de ses adhérents, et réalisera certaines prestations (majoritairement à destination de ses membres) pour parvenir à son équilibre financier.

Les principales missions qui lui sont assignées sont :

- Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics. France Dignes sera ainsi un interlocuteur de poids, capable de faire valoir les soucis des gestionnaires et de diffuser en retour les informations qui lui auront été communiquées. Ceci devra permettre de coordonner et d'enrichir les échanges, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de la réglementation.
- Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échanges techniques (site Internet) à laquelle pourront participer professionnels et experts. France Dignes mettra en place l'infrastructure matérielle, l'organisation et l'animation nécessaires au réseau. Le site Internet sera un

élément central et proposera : forum, documentations, retours d'expériences, accès à des bases de données (gestionnaires, contacts experts, compétences...), un espace collaboratif pour l'échange de documents, la gestion de projets partagés. Le site devra être un véritable support du réseau et de l'interaction entre membres.

- une plus value sera apportée au réseau par l'animation, une veille technique et réglementaire, des actualités, des débats, une analyse régulière des métiers représentés chez les gestionnaires de digues, ainsi que des besoins en formation, l'analyse méthodologique des retours d'expérience, etc...
- Former et diffuser les bonnes pratiques : France Dignes organisera ou co organisera des formations et des journées techniques ciblées sur des sujets répondant aux besoins des adhérents.
- Participer à la définition et à la réalisation de projets (régionaux, nationaux ou éventuellement internationaux) de recherche ou de recherche développement scientifique, technique, et méthodologique
- Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation d'outils spécifiques portés par France Dignes, déjà existant (SIRS Dignes V1, qui est un outil logiciel dédié à la gestion des digues) ou à créer. Dans la maintenance et la conception de ces outils, les besoins des adhérents seront privilégiés
- Fournir une assistance / appui technique dans les domaines techniques ou réglementaires, notamment dans le cadre des outils qu'elle gère. Les adhérents pourront également bénéficier, à travers l'association et lorsque des besoins communs se dessineront, de l'expertise des membres « scientifiques et techniques » de France Dignes, dont Irstea, institut de recherche fortement impliqué dans de nombreux travaux ayant pour objet direct les digues de protection.

Etc... cette liste n'est bien sûr pas limitative et reste modifiable selon les besoins qui apparaîtront parmi les adhérents.

La gouvernance de France Dignes :

Comme dans toute association, l'ensemble des adhérents est regroupé au sein de l'assemblée générale. Celle-ci comprend des membres actifs et des membres associés.

Les membres actifs (ayant droit de vote) sont des structures publiques (y compris l'Etat) gestionnaires de digues, représentées par leurs élus.

Les membres associés (ayant voix consultative) peuvent être soit des personnes morales (organismes publics de recherche), soit des personnes physiques (experts).

La contribution et la représentativité des membres actifs sera fonction du linéaire de digues en gestion.

L'assemblée générale, qui décidera chaque année des orientations données à l'activité de l'association, élit un conseil d'administration qui désignera le Président de France Dignes. Le conseil d'administration mettra en œuvre les orientations décidées par l'assemblée générale. Il sera aidé en cela par un comité technique composé d'agents des structures gestionnaires et d'experts issus des membres associés. Ce comité constituera une force de proposition et d'animation.

Enfin, dans un premier temps, la structure aura à sa disposition un salarié, dédié en partie à la gestion de l'outil SIRS Dignes, en partie à la gestion et à l'animation de France Dignes. Ce poste pourra, lorsque l'activité déployée par France Dignes le permettra, être complété par un second poste orienté sur les aspects techniques du métier de gestionnaire.

Activités prévues de mai 2013 à mai 2014

- 1 - Le SIRS Dignes est le premier outil porté par France Dignes. Aujourd'hui sa version 1 est en cours de refonte. France Dignes assurera, pour le compte du SYMADREM maitre d'ouvrage, la supervision du marché de développement de la version 2 et la réalisation d'un site communautaire (dédié à la communauté des utilisateurs. Ce travail se déroulera sur une période 3 ans.
- 2 - Continuité appui technique à l'utilisation du SIRS Dignes V1. Jusqu'au déploiement de la Version 2, il est nécessaire de mettre à disposition des utilisateurs un appui technique dans le prolongement du service dont ils ont bénéficié jusqu'à présent. France Dignes fournira cette assistance.
- 3 - Création et mise en place du réseau des gestionnaires : organisation, infrastructures, réalisation du site Internet qui sera la plate-forme d'échanges entre gestionnaires et le support de nombre de services (accès aux informations et à la documentation, accès aux bases de données experts ou gestionnaires, espace réservé collaboratif, veille...) Un cahier des charges sera rédigé pour en définir les caractéristiques, et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du site sera assurée par France Dignes. Des fichiers ressources du réseau seront créés et mis à disposition des adhérents : liste des gestionnaires adhérents ou non (missions, zone géographiques, compétences, etc...), liste d'experts et de personnes/organismes ressources, etc...
- 4 - France Dignes veillera à l'animation du réseau (contacts téléphonique, déplacements, présentation de France Dignes, informations diverses, mise en relation avec experts, gestion du site Interenet...), écoutera et recensera les besoins des gestionnaires, recherchera de nouveaux projets et de nouvelles activités, assurera la gestion et l'administration quotidienne de l'association avec l'implication du conseil d'administration et du comité technique. France Dignes aura également en charge la vie et l'animation du site (mises à jour, articles, modération, assistance ...). Une veille technique et réglementaire relative aux digues sera assurée.
- 5 - Organisation et animation d'un débat national pour le recueil et l'analyse des retours d'expérience des gestionnaires en ce qui concerne le décret de 2007.

- 6 – promouvoir l'association et l'outil SIRS Dignes en organisant ou participant à diverses manifestations : inauguration de France Digue au Tholonnet la veille du colloque CFBR/IRSTEA sur les digues de protection contre les inondations auquel France Dignes assistera pour présenter l'association et le SIRS. Sa présence est également prévue aux Assises nationales des risques naturels en décembre 2013. Des posters et des plaquettes de présentation seront créés.

- 7 - Quatre journées techniques seront organisées dans l'année, deux à l'automne et deux au printemps. Ces journées rassemblent un certain nombre d'interventions de gestionnaires (retour d'expérience) et de professionnels divers (experts, pouvoirs publics...) sur des thèmes choisis pour leur actualité. Ce sont des occasions de rencontres et de débats.

Association France Dignes

Budget prévisionnel annuel mai 2013 - mai 2014

produits	
réalisation de prestations	39 325 €
cotisations adhérents	21 675 €
subvention DGPR (50%) dans la limite de 194 000€	61 000 €
total	122 000 €
charges	
salaire (toutes charges comprises)	75 000 €
autres charges	47 000 €
conception et développement site Internet	21 000 €
frais de déplacement, missions	5 000 €
location locaux	3 000 €
charte graphique	4 000 €
repro édition	3 000 €
fournitures diverses	5 000 €
abonnement services divers (téléphone, Internet, antivirus, Webex, nom de domaine...)	2 500 €
maintenance matériel + logiciel	1 500 €
expert comptable	500 €
frais postaux	1 000 €
documentation	500 €
Total	122 000 €



ASSOCIATION FRANCE DIGUES

Statuts

Article 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

ASSOCIATION FRANCE DIGUES.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- créer, animer et assister le réseau des gestionnaires de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, en constituant un lieu d'échange et de partage d'expériences et d'informations (site Internet) ;
- renforcer les compétences des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils spécifiques et assister ses membres dans le cadre de l'utilisation de ces outils, notamment le SIRS Dignes ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires, et, ou participer à des projets européens ou internationaux ;

L'association a, en outre, vocation à être un partenaire et un interlocuteur vis-à-vis des pouvoirs publics et à œuvrer à la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) des gestionnaires de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007. Ces acteurs professionnels sont ceux visés par le deuxième alinéa de l'article L.562-8-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Siège

Le siège social de l'association France Dignes est établi au 2, chemin des Marronniers 38100 Grenoble.

Le conseil d'administration pourra, par décision validée par l'assemblée générale, transférer le siège à toute autre adresse.

Article 4 : Composition

On distingue plusieurs catégories de membres, à savoir :

Les membres actifs : ce sont des personnes morales de droit public gestionnaires de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007. Seuls les membres actifs ont un droit de vote et peuvent être élus au conseil d'administration.

Les membres associés : ce sont des adhérents (personnes physiques et/ou morales) individuels. Ils participent à l'assemblée générale et ont une voix consultative.

Les membres bienfaiteurs : ce sont les personnes physiques ou morales qui versent ou qui ont versé à l'association des dons et legs. Cette qualité est octroyée par l'assemblée générale, elle vaut adhésion à l'association et donne le droit de participer aux assemblées générales sans acquitter de cotisation. Ils participent à l'assemblée générale et ont une voix consultative.

Article 5 : Adhésion

Les demandes d'adhésion des membres actifs sont formulées par écrit au siège social et doivent être accompagnées des pièces suivantes : formulaire d'adhésion, délibération de l'organisme validant l'adhésion et la désignation du ou des représentant(s) et de son ou de leurs suppléant(s).

Les demandes d'adhésion des membres associés et des membres bienfaiteurs sont formulées par écrit au siège social et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 6 : Cotisations

La cotisation des membres est annuelle. Son montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Pour les membres actifs hormis l'Etat, le montant de la cotisation est fonction de la longueur gérée de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Toutefois, en deçà d'une longueur d'ouvrages minimale, la cotisation est forfaitaire. Au-delà de cette longueur minimale d'ouvrages, elle est fonction de la longueur en kilomètre. Les valeurs minimale et au kilomètre sont décidées en assemblée générale ordinaire.

La cotisation de l'Etat est forfaitaire et correspond à 1000 fois la cotisation kilométrique de base.

La cotisation est forfaitaire pour les membres associés.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès de la personne physique ou la disparition de la personne morale,
- La radiation pour non-paiement de la cotisation ou par mesure disciplinaire prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à présenter ses observations au conseil d'administration dans un délai de deux mois.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des ses membres ;
- Les subventions ;
- Les dons et legs ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

Article 9 : soumission au code des marchés publics

L'association France Dignes est soumise au code des marchés publics.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les représentants des membres actifs de l'association, les membres associés et bienfaiteurs.

Chaque membre actif désigne son ou ses représentants titulaire(s) et suppléant(s).

Chaque membre associé ou bienfaiteur personne morale désigne un représentant.

Le nombre de représentants des membres actifs, chacun disposant d'une voix, est fonction de la longueur gérée de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, dans les conditions suivantes :

- Un (1) représentant pour une longueur inférieure à 50 km ;
- Deux (2) représentants pour une longueur comprise entre 50 km et 200 km ;
- Trois (3) représentants pour une longueur supérieure à 200 km.

Seuls les représentants titulaires des membres actifs et, en cas d'absence, leurs suppléants, peuvent prendre part au vote.

Un représentant d'un membre actif ne peut être porteur que de deux procurations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale ordinaire :

- Approuve le rapport moral ainsi que les comptes du dernier exercice
- Approuve les programmes d'actions et orientations proposés conjointement par le comité technique et le conseil d'administration
- Vote le budget
- Fixe le montant des cotisations
- Élit les représentants au conseil d'administration

Les représentants des membres actifs et les membres associés et bienfaiteurs de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration. Il est indiqué sur les convocations. Tout membre actif peut proposer un sujet à aborder à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Pour le quorum, la présence de la moitié des membres actifs, procurations comprises, est requise pour valider les décisions qui sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée en respectant le délai de quinze jours. Lors de la seconde réunion, aucun quorum n'est requis pour valider les décisions.

Les suppléants des membres actifs peuvent être présents aux côtés des titulaires aux assemblées générales.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée à la demande du conseil d'administration ou de la moitié plus un des représentants des membres actifs.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle est compétente pour approuver toute modification aux présents statuts.

Elle est convoquée et statue dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui est composé au maximum de 12 représentants des membres actifs élus pour trois ans.

Pour les deux premières années, le nombre maximum des membres est fixé comme suit :

- Année 1 : 6
- Année 2 : 8

Les représentants des membres actifs siégeant au conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire, au scrutin secret.

Pour être éligible au conseil d'administration, un représentant titulaire d'un membre actif doit informer l'association de sa candidature par courrier adressé au siège social, au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale.

Au conseil d'administration, chaque représentant dispose d'une voix.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(le cas échéant)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire adjoint(e) (le cas échéant)

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Article 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins deux fois par an.

Les réunions du conseil d'administration et l'ordre du jour sont fixés par le Président ou par le quart des membres du conseil d'administration.

La convocation doit être transmise dans un délai de quinze jours avant la date de tenue de la réunion.

L'ordre du jour est également communiqué aux membres du conseil d'administration avec la convocation.

Le vote peut être fait par procuration auprès d'un membre du conseil d'administration. Une seule procuration peut être donnée à chaque membre du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence d'au moins trois membres du conseil d'administration est requise pour valider les décisions. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée en respectant le délai de quinze jours. Lors de la seconde réunion, aucun quorum n'est requis pour valider les décisions.

Tout membre du conseil qui, non excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

La réunion du conseil pourra se tenir de façon dématérialisée, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Article 14 : Président de l'association

Le Président exécute les décisions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice.

En cas de défaillance du Président, le Vice-Président le remplace jusqu'à la désignation d'un nouveau Président.

Article 15 : Rémunération des mandats :

Les représentants des membres siégeant aux diverses instances de l'association ne peuvent prétendre à une rémunération du fait de leur activités dans le cadre de l'association.

Article 16 : Comité technique

Un comité technique est créé. Il est composé d'agents provenant des membres actifs et associés, éventuellement de personnes physiques expérimentées reconnues, ou encore de représentants d'organisme à vocation scientifique et technique.

La liste des membres est établie par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

La participation à ce comité technique ne fait pas l'objet de rémunération.

Le comité technique anime la vie de l'association, élabore des programmes d'action, propose des orientations qu'il soumet au conseil d'administration.

Article 17 : Experts

L'association peut, en tant que de besoins, faire appel à des experts et, ou à des organismes techniques et scientifiques.

La rémunération de ces interventions relève du droit commun.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement a vocation à compléter les présents statuts.

Article 19 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 22 mai 2013.

A le 27 mai 2013

Le Président de l'Association



M^r Jean Luc Hassen

Le Trésorier de l'Association



M^r Michel Couturier